

Direction Générale des Douanes



CIRCULAIRE N° **1787** /MPMBPE/DGD/DU **14 JUIN 2016**
(DIFFUSION GENERALE)

OBJET : Contrôle de qualité des ciments à l'importation

Réf : Circulaire n° 1783/MPMBPE/DGD du 12 mai 2016

En vue d'assurer l'efficacité du contrôle des importations de ciments en Côte-d'Ivoire, j'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers que les modalités du contrôle de qualité, telles que déclinées par ma circulaire n° 1783/MPMBPE/DGD visée en référence, sont réaménagées ainsi qu'il suit :

- **le contrôle des paramètres physiques, qui dure 28 jours, a lieu dans le pays de provenance ;**
- **le contrôle des paramètres chimiques a lieu à l'arrivée en Côte-d'Ivoire et dure également 28 jours.**

Je rappelle que les résultats du contrôle de qualité sont sanctionnés, le cas échéant, par la délivrance d'une attestation ou d'un certificat de conformité aux normes par les services de Côte-d'Ivoire Normalisation (CODINORM) et que la production de ce document aux services des Douanes est une condition de recevabilité de la déclaration en détail des ciments importés.

Les dispositions de la présente sont d'application immédiate.

AMPLIATIONS :

- MPMBPE/Cab.
- MIM/Cab.
- FEDERMAR
- Chbre Cce & Industrie CI
- Chbre Cce & Industrie Française
- Chbre Cce & Industrie Libanaise
- Chbre Cce & Industrie Européenne
- CGECI
- UGECI
- FNISCI
- PAA
- PASP
- OIC
- Synd. des Trans. s/c BOLLORE
- Synd. Nat. Des Transitaires
- Toutes Directions Douanes

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

